



# MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE

## EDITO

### PLU intercommunal

## Un projet politique à partager



L'urbanisme réglementaire est, à nouveau, appelé à faire l'objet d'une profonde réforme alors même que la précédente (loi Grenelle II) n'est toujours pas, loin de là, totalement entrée en vigueur. En l'espèce, le projet de loi sur la décentralisation prévoit de confier la compétence d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) à la totalité des communautés d'agglomération et des communautés de communes.

Rappelant tout l'intérêt d'élaborer le PLU à l'échelle intercommunale dans les territoires où les enjeux d'habitat et de déplacements peuvent le justifier, le Bureau de l'AMF a entendu rappeler son opposition à une attribution autoritaire de cette compétence aux EPCI, et donc sans débats et sans accord des élus concernés.

Le PLUi ne peut être que la traduction d'un projet politique partagé avec les communes. A défaut, des situations de blocage sont prévisibles.

Parce qu'une telle mesure, dont l'impact est si grand sur les projets territoriaux, ne peut relever d'une simple réécriture d'un article du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Bureau de l'AMF a demandé qu'elle soit discutée dans le cadre du futur projet de loi « urbanisme et logement », autorisant ainsi un débat sur la co-construction du PLUi entre la communauté et les communes membres. En tout état de cause, les dispositions majeures dans le domaine de l'urbanisme justifient un véritable débat au Parlement et ne sauraient relever d'une ordonnance.

JACQUES PÉLISSARD

## LA VIE DE L'AMF

# Décentralisation : pour une loi d'orientation

Pour le Bureau de l'AMF, l'avant-projet de loi de décentralisation transmis au Conseil d'Etat manque de lisibilité sur les principaux axes d'une nouvelle organisation territoriale. Que reste-t-il du principe de non tutelle d'une collectivité sur une autre face à l'efflorescence de nouveaux schémas régionaux ou départementaux dont le contenu et la portée restent à préciser ? Quel rôle pour les chefs de file ? Là où l'AMF espérait une loi décentralisatrice et de liberté, allégeant les tutelles et valorisant les initiatives, le Bureau a regretté un texte où la réglementation l'emporte sur la confiance et qui privilégie une conception institutionnelle hiérarchique de l'organisation territoriale. Au mieux, cette réforme ignore et marginalise les communes ; au pire, elle est porteuse de contraintes nouvelles pour le bloc communal.

### L'AMF demande une évaluation financière

Afin de clarifier les grandes orientations de la réforme, l'AMF demande :

- une loi-cadre concentrée sur l'essentiel, qui serait ensuite complétée des projets de loi spécifiques déjà annoncés par le gouvernement (urbanisme-logement, énergie...). Cela donnerait plus de cohérence et de lisibilité au débat,
- une évaluation de l'impact financier du projet de loi afin de s'assurer qu'il aboutira bien à l'objectif partagé de

maîtrise des dépenses publiques. Pour l'AMF, le texte témoigne également d'une conception rigide et uniforme des intercommunalités et marque un recul inacceptable de la liberté des communes et des structures intercommunales dans la définition de projets adaptés à la diversité de leurs territoires. Ainsi, le Bureau de l'AMF demande que l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles des communautés soit maintenu (principe de subsidiarité pour l'organisation des compétences). Concernant le PLUi : si l'échelle intercommunale peut être intéressante, la décision de transférer le PLUi doit relever des élus concernés. Enfin et parce que l'organisation de la mutualisation doit être souple, efficace et adaptée au contexte local, l'AMF s'oppose à toute suppression des mutualisations « ascendantes ». Face au mécontentement des élus sur ce texte, le Premier ministre a annoncé, depuis, que la réforme se fera en trois étapes successives traitant des grandes métropoles (Paris, Lyon, Marseille), puis du rôle des régions et enfin des solidarités territoriales (avenir des départements, des communes et des intercommunalités). Un texte d'ensemble a été présenté le 10 avril en Conseil des ministres, mais l'examen des trois projets de loi devrait être étalé dans le temps. Pour l'AMF, ce temps supplémentaire donné à la concertation doit servir à améliorer le projet de loi.



### LA VIE DE L'AMF

**Elections**  
Projet de loi  
P.2

### PARTENARIATS

**Solidarité**  
Villes amies des enfants  
P.3

### PRATIQUE

**Conseil communautaire**  
Composition  
P.5

### BLOC NOTE

**Rencontre AMF**  
Electro-mobilité  
P.6

# Conférence des finances publiques locales



Lors de la 1<sup>re</sup> Conférence des finances locales, du 12 mars dernier, à laquelle participaient l'ensemble des associations représentant les collectivités territoriales, le Premier ministre a confirmé la réduction des concours financiers aux collectivités locales de 1,5 milliard d'euros en 2014, puis de nouveau de 1,5 milliard en 2015 (soit moins 4,5 milliards d'euros en cumul sur deux ans). Dans le cadre du futur pacte de confiance, il a également annoncé l'ouverture de six chantiers : répartition de la baisse des dotations, péréquation, évaluation des

dépenses contraintes, retour au dynamisme des ressources des régions, amélioration de l'accès au crédit, contractualisation.

Le 27 mars, le Bureau de l'AMF a précisé les principes devant régir la baisse des dotations :

- le dispositif doit être le plus simple et le plus lisible possible, et interférer le moins possible sur les mécanismes actuels de répartition ;
- la baisse est à répartir sur les trois niveaux de collectivités locales en proportion de ce qu'elles perçoivent actuellement au titre de la DGF ;
- la répartition de la part prélevée sur les communes et les communautés doit également être répartie proportionnellement à ce qu'elles perçoivent au titre de la DGF, toutes parts confondues ;
- les travaux sur la péréquation (verticale et horizontale) doivent être menés de façon parallèle.

## Élections 2014

Le projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers intercommunaux, et modifiant le calendrier électoral, a été adopté en seconde lecture, le 2 avril, par l'Assemblée nationale. Ce texte, qui arrive au terme de la procédure parlementaire, prévoit :

- de fixer à 500 habitants le seuil d'application du scrutin de liste proportionnel à deux tours pour l'élection des conseillers municipaux. L'AMF s'est prononcée pour un seuil situé entre 1 000 et 1 500 habitants considérant qu'il s'agissait d'un compromis réaliste. Rappelons que le Sénat s'était exprimé, lors de chaque lecture, pour un seuil de 1 000 habitants conforme au projet initial du gouvernement.
- Le dépôt obligatoire des candidatures dans toutes les communes (en préfecture ou sous-préfectures) ainsi que l'affichage des candidats et du nombre de conseillers municipaux à élire (communes de moins de 500 habitants). Cette disposition correspond à une demande de l'AMF qui s'est prononcée pour le dépôt obligatoire des candidatures au premier tour dans toutes les communes.
- Les députés, comme la commission des lois du Sénat, ont réduit de 9 à 7 le nombre de conseillers municipaux en dessous de 100 habitants.

Dans les communes de 500 habitants et plus, les députés ont adopté le dispositif d'élection des conseillers intercommunaux sur les listes des candidats au conseil municipal. Ils ont retenu le principe de la présentation d'une deuxième liste sur le même bulletin de vote, contrairement à la position de l'AMF qui souhaite un dispositif simple, clair et intelligible pour les électeurs.

- Dans les autres communes, les conseillers intercommunaux seront le maire, puis en fonction du nombre des sièges, les adjoints et les autres conseillers municipaux (ordre du tableau désormais inscrit dans la loi).
- Enfin, l'Assemblée nationale, tout comme le Sénat, a voté le report au 31 août 2013 (au lieu du 30 juin) de la date limite pour déterminer la composition du conseil communautaire (pour une entrée en vigueur en 2014). La Commission mixte paritaire du 2 avril dernier n'étant pas parvenue à un accord, une nouvelle lecture aura donc lieu dans chaque chambre, le dernier mot revenant à l'Assemblée nationale.

## EN BREF

### Création de l'Agence de financement

Le Sénat a voté l'amendement au projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires autorisant la création de l'Agence française de financement des investissements locaux (AFFIL). Cet amendement, déposé par le gouvernement, a été élaboré par les services de l'Etat en collaboration avec les associations d'élus à l'origine du projet, et notamment l'AMF. Il correspond à une annonce du Président de la République devant le Congrès des maires de novembre 2012. Les promoteurs de l'Agence doivent maintenant obtenir un agrément auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et espèrent réaliser leurs premiers prêts au premier trimestre 2014.

### « Mariage pour tous »

Le Bureau exécutif de l'AMF a été reçu par la ministre de la Justice, le 26 mars dernier. Cette rencontre a permis de rappeler les amendements déposés par l'AMF dans le projet de loi « mariage

pour tous » et d'insister sur un délai d'application raisonnable de la loi pour les officiers d'état civil. Ont aussi été évoqués le rôle des communes en matière de TIG et la reprise de travaux avec le ministère de la Justice pour actualiser le code de bonne conduite entre maires et procureurs de 2004.

### Habitat privé

Le 26 mars, le Forum des politiques de l'habitat privé, dont l'AMF est membre, a organisé une nouvelle journée de débats et de réflexions, en présence de nombreux élus locaux. Au programme : la place de l'habitat privé dans les PLH, les copropriétés en difficulté, l'habitat indigne, mais aussi la rénovation thermique et la précarité énergétique. Alimentés par de nombreux exemples concrets, les intervenants et les participants ont échangé sur les différentes approches locales dans ces domaines et sur la recherche d'une meilleure prise en compte de ces problématiques.

Compte-rendu à venir sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

## SOLIDARITÉ UNICEF



Initié en 2002 par l'Unicef France et l'AMF, le réseau « Villes amies des enfants » s'engage, sous l'égide de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, à prendre des initiatives et à promouvoir des actions

facilitant l'insertion des enfants et des jeunes dans la vie de la cité.

Neuf nouvelles communes se sont vu décerner le titre de « Villes amies des enfants » lors des 10<sup>es</sup> rencontres du réseau : Boulogne-Billancourt (92), Gentilly (94), Gravelines (59), Ivry-sur-Seine (94), Lèves (28), Oyonnax (01), Saint-Leu-la-Forêt (95), Sainte-Savine (10) et Savigny-le-Temple (77).

Le réseau compte désormais 231 communes. Par ailleurs, une enquête a été lancée en février auprès des enfants et des jeunes sur la perception qu'ils ont de leurs droits et de la façon dont ils peuvent les exercer.

**CONTACT** [www.unicef.fr](http://www.unicef.fr)

## CULTURE FÊTE MONDIALE DU JEU



L'Association des ludothèques françaises organise la Fête mondiale du jeu le 25 mai prochain. Participez aux nombreuses manifestations organisées par des ludothèques partout

en France et redécouvrez les vertus du jeu dans le respect des 4 règles d'or de cet événement : gratuité, jeu pour tous, partout et sous toutes ses formes.

**CONTACT** [www.alf-ludotheques.org](http://www.alf-ludotheques.org)

## CULTURE ET PATRIMOINE CONCOURS ARC NUCLEART

Chaque année, le CEA et Arc-Nucléart organisent, en partenariat avec l'AMF, un concours pour la conservation et la restauration de biens culturels majoritairement en bois appartenant à des communes françaises. Les lauréats du concours bénéficient d'une prise en charge totale du coût des travaux de restauration ou conservation de leur patrimoine primé. Le dépôt des candidatures est dès à présent ouvert : transmission des dossiers avant le 30 juin 2013.

**CONTACT** [www.arc-nucleart.fr](http://www.arc-nucleart.fr)

## DÉVELOPPEMENT DURABLE SÉMINAIRE « EAU ET BIO »

La Fédération nationale de l'agriculture biologique organise les 28 et 29 mai prochain à La Rochelle, un séminaire national sur la thématique de la protection de la ressource en eau par le développement de l'agriculture biologique, en Poitou-Charentes. Cette manifestation s'adresse aux collectivités territoriales, départements, régions, agences de l'eau et aux services de l'État. Elle sera l'occasion de partager des pratiques exemplaires et reproductibles.

**CONTACT** [www.fnab.org](http://www.fnab.org)

## SANTÉ

### • DÉPISTAGE DES CANCERS DE LA PEAU

Le 30 mai prochain, le Syndicat national des dermatologues-vénérologues organise une Journée de prévention et de dépistage des cancers de la peau. Des centaines de dermatologues bénévoles se mobilisent et assureront des consultations de dépistage anonymes et gratuites dans des centres dédiés, partout en France.

**CONTACT** [www.dermatos.fr](http://www.dermatos.fr) (dès le 2 mai), ou Tél : 0800 11 2013 (numéro vert).

### • SANTÉ AU TRAVAIL 2013



Créé par la Mutuelle nationale territoriale, ce prix récompense des collectivités territoriales ayant contribué à promouvoir des programmes de santé au travail auprès de

leurs agents. Ce prix vise à encourager les collectivités à avoir une démarche de prévention des risques en matière de santé au travail et à identifier les initiatives et les actions efficaces, innovantes dans ce domaine. Les dossiers de candidature sont d'ores et déjà disponibles.

**CONTACT** [www.mnt.fr](http://www.mnt.fr)

## AGENDA

### ➤ 16 AVRIL

• Rencontre avec Cécile Duflot, ministre de l'Égalité des territoires et du logement \*

### ➤ 17 AVRIL

• Groupe de travail Petite enfance  
• Commission Education

### ➤ 24 AVRIL

Commission Cohésion sociale

### ➤ 14 MAI

Groupe de travail Commande publique

### ➤ 15 MAI

Bureau de l'Association des maires de France

### ➤ 21 MAI

• Commission des Finances

### ➤ 28 MAI

Rencontre technique de l'AMF sur l'électromobilité avec Arnaud Montebourg, ministre du Redressement productif \*

\* Présence de Jacques Pélassard, président de l'AMF

# Textes officiels



## URBANISME

**En application de l'ordonnance du 5 janvier 2012**, le décret sur les procédures d'urbanisme a été publié le 14 février 2013. Les dispositions de l'ordonnance sont néanmoins entrées en vigueur le 1er janvier 2013.

Son contenu porte principalement sur la mise en adéquation de la partie réglementaire du code de l'urbanisme avec la partie législative, que l'ordonnance a fait évoluer. Il apporte aussi des précisions sur le délai laissé aux communes membres pour s'exprimer sur le projet de PLU. Le champ d'application des différentes procédures d'évolution des SCOT et des PLU est désormais clarifié. La révision est requise lorsque les évolutions portent sur le Projet d'aménagement et de développement durable (et lorsque le Document d'orientation et d'objec-

## PROCÉDURES

tifs du SCOT évolue sur la protection des espaces naturels et agricoles et la politique de l'habitat). La procédure de modification voit son champ d'application élargi. Il en est de même pour la modification simplifiée (sans enquête publique) désormais permise pour les SCOT et les cartes communales.

La déclaration de projet permettant plus rapidement la mise en compatibilité de documents d'urbanisme en cas de projet d'intérêt général est mise en avant. Le rapport de présentation contient l'exposé des motifs des changements apportés dans le cadre des mises en compatibilité successives.

Voir note sur [www.amf.asso.fr/Réf.CW11762](http://www.amf.asso.fr/Réf.CW11762)

*Référence : décret n°2013-142 du 14 février 2013*



## ÉCOLE

### • PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

**Mentionné à l'article 46 du projet de loi d'orientation et de programmation** pour la refondation de l'école, en cours d'examen au parlement, le PEDT a fait l'objet d'une circulaire récente (20 mars 2013). Celle-ci rappelle que le PEDT peut constituer un cadre pour l'organisation des activités périscolaires voire extrascolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui. Le PEDT relève de l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent et fait l'objet d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat et les acteurs éducatifs locaux. Pour le construire (exemple type en annexe de la circulaire), la commune ou l'EPCI peut s'appuyer sur les dispositifs existants tels que le PEL ou le

CEL, et doit l'articuler avec le contrat enfance – jeunesse, notamment. Le projet est transmis au Directeur académique et au Directeur départemental de la cohésion sociale, en particulier pour l'examen des demandes de dérogation sur l'organisation de la semaine scolaire et sur l'allègement des normes d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires. Le PEDT est, en effet, une condition obligatoire pour l'obtention de ces dérogations. Pour les communes appliquant la semaine de quatre jours et demi dès 2013, seul un avant-projet est demandé pour fin avril 2013. Finalisé à la rentrée 2013, le PEDT fera l'objet d'un engagement contractuel entre les partenaires.

*Référence : circulaire n°2013-036*



## PERMISSIONS DE VOIRIE

### ACCORD AVEC FRANCE TELECOM

**En février, l'AMF faisait le point sur ses négociations avec France Telecom/Orange**, ayant abouti à l'élaboration d'un modèle d'arrêté destiné aux maires pour la délivrance des permissions de voirie accordées à l'opérateur. Toutefois, aucun accord n'avait pu être trouvé sur l'article 3 de ce texte prévoyant la communication, à la demande des élus, du dossier technique, conformément à l'article R 20-47 du code des postes et des communications électroniques et à l'arrêté du 26 mars 2007. Afin de lever ces difficultés, les discussions se sont poursuivies au niveau natio-

nal entre l'AMF et France Telecom/Orange et ont abouti favorablement : France Telecom va communiquer, à tous les maires qui en font la demande, la cartographie en version numérique de ses infrastructures présentes sur le territoire communal. Pour les maires n'ayant pu prendre l'arrêté de permission de voirie avant le 18 mars, faute de délibération fixant le tarif des redevances, un modèle de courrier aux services locaux de France Telecom/Orange a également été rédigé en accord avec l'opérateur.

Voir sur [www.amf.asso.fr/réf/BW11679](http://www.amf.asso.fr/réf/BW11679)

### • ENCADREMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

**Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires**, le gouvernement a préparé deux textes réglementaires\* visant à alléger les normes d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires (hors mercredi après-midi et vacances). Le premier, un décret, prévoit un allègement des taux d'encadrement si un projet éducatif territorial est élaboré, passant d'un animateur pour quatorze enfants âgés de moins de six ans (au lieu d'un pour dix) et d'un animateur pour dix-huit enfants âgés de six ans et plus (au lieu d'un pour quatorze). De plus, il prévoit la prise en compte des intervenants ponctuels, inscrits sur la fiche complémentaire de la déclara-

tion d'accueil, dans les effectifs d'animateurs. Ces mesures sont valables pour 5 ans. Le second texte, une circulaire, prévoit d'aligner de manière pérenne les exigences de qualification pour la fonction de direction des accueils de loisirs périscolaires accueillant plus de 80 mineurs sur plus de 80 jours par an, sur celles des accueils inférieurs à ces deux seuils. Ainsi, la nécessité d'une qualification inscrite au répertoire des certifications professionnelles, outre le brevet d'aptitude aux fonctions de direction (Bafd) ou titre assimilé (voir arrêté du 9 mars 2007), n'est plus exigée.

*\*non publiés lors de la rédaction de l'article*

# Composition des conseils communautaires en 2014

La loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 a modifié les règles concernant la composition du conseil communautaire des communautés de communes et d'agglomération.

La nouvelle composition des conseils communautaires, qui entrera en vigueur à l'occasion des prochaines élections municipales de 2014, doit être déterminée par les conseils municipaux avant le 31 mars 2013. Toutefois, ce délai devrait être reporté au 31 août 2013 par une disposition introduite dans le projet de loi relatif aux « élections », en cours d'examen parlementaire.

Les communes peuvent, dans le cadre d'un accord local, augmenter au maximum de 25 % le nombre de délégués en sus de l'effectif découlant de l'application de la règle du tableau figurant à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et de l'attribution d'un siège minimum à chaque commune n'ayant pas obtenu de sièges suite à l'application de la règle

proportionnelle à la plus forte moyenne. Si les conseils communautaires n'ont pas l'obligation légale de délibérer sur la composition de l'organe délibérant, il est néanmoins conseillé de coordonner l'accord local fixant le nombre et la répartition libre des sièges au sein des instances communautaires ou d'un conseil des maires. Ils pourront ainsi proposer aux conseils municipaux un projet sur la composition du conseil sur lequel les communes délibéreront dans les mêmes termes.

A défaut d'accord local ou en l'absence de délibération des conseils municipaux dans les délais requis, le nombre et la répartition des sièges seront établis en application de la règle proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base du tableau mentionné plus haut, avec éventuellement, 10 % de sièges supplémentaires.

Voir sur le site internet de l'AMF [www.amf.asso.fr/Ref.CW11621](http://www.amf.asso.fr/Ref.CW11621) et [CW11799](http://www.amf.asso.fr/Ref.CW11799)

## FONDS D'ÉPARGNE 4 MILLIARDS À 3,05 %

A l'occasion du Congrès des maires de France de novembre 2012, le Président de la République avait annoncé la mise en place d'une enveloppe de 20 milliards d'euros sur 5 ans, financée sur les fonds d'épargne, à destination des collectivités territoriales.

Cette enveloppe vise à combler le défaut de crédit bancaire sur la longue durée (au-delà de 20 ans). Le Premier ministre a apporté récemment quelques éclairages sur la distribution du premier volet de 4 milliards d'euros. La marge pratiquée par la Caisse des dépôts sera de 130 points de base au-dessus du livret A, soit un taux fixe actuel de 3,05 %.

Cette décision répond à une demande de l'Association des maires de France qui s'était mobilisée pour que les collectivités puissent bénéficier d'un taux privilégié. Les prêts devraient s'échelonner entre 20 et 35 ans, sur des thématiques volontairement élargies (eau et assainissement notamment).

## PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE PROGRAMME « HABITER MIEUX » RENFORCÉ

Le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, « Habiter Mieux », confié à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), a pour objectif d'améliorer d'au moins 25 % la performance énergétique de ces logements. Il vient d'être renforcé par le Gouvernement. En effet, non seulement les propriétaires occupants, mais désormais aussi les propriétaires bailleurs pourront disposer, sous conditions, de l'assistance d'un opérateur (du diagnostic au montage financier) afin de cibler les travaux les plus efficaces. Des moyens ambitieux sont consacrés à ce programme. Ainsi, l'aide du Fonds d'amélioration à la rénovation thermique (FART) sera de 3 000 euros (au lieu de 1 600 euros) pour les propriétaires occupants les plus modestes, afin de diminuer le reste à charge sur les coûts de travaux. 38 000 logements en situation de précarité énergétique devraient être rénovés en 2014.

## DASRI

Le recensement des gestionnaires des points de collecte de DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux ou seringues et aiguilles) est terminé. L'éco-organisme DASTRI organise des réunions en région, avec les différentes agences régionales de santé et les gestionnaires locaux de points de collecte, afin de définir et de mettre en place le maillage des points de collecte. Pour participer à ce réseau de points de collecte : contactez votre ARS ou la société DASTRI.

Contact : [contact@dastri.fr](mailto:contact@dastri.fr)

## Appel à propositions

La ministre chargée des personnes âgées et de l'autonomie a lancé la « mobilisation nationale contre l'isolement des âgés » (Monalisa) le 7 décembre dernier et rendra un rapport en juin prochain. L'AMF, qui est associée à la réflexion, doit faire des propositions d'action. La prochaine commission Cohésion sociale de l'AMF (24 avril) permettra aux maires de s'exprimer sur ce sujet (attentes et initiatives).

Contact : [sarah.othmann@amf.asso.fr](mailto:sarah.othmann@amf.asso.fr)

## Petite enfance

Dans le cadre de la démarche de modernisation de l'action publique engagée par le gouvernement et de la signature de la prochaine Convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF, la ministre déléguée à la Famille a souhaité mettre en place un groupe de travail sur la gouvernance de la politique petite enfance et du soutien à la parentalité, afin de recueillir les attentes et les positions des grands acteurs (dont l'AMF) concernés par ces questions. Suite à cette démarche, un rapport posera le diagnostic de la situation et proposera des scénarios d'évolution et un plan d'action.



### Rencontre AMF « Électro-mobilité »

En partenariat avec le ministère de Redressement productif, l'AMF organise le 28 mai prochain dans son auditorium une rencontre autour du déploiement des véhicules électriques et des infrastructures de recharge. Cette rencontre est au cœur de l'actualité avec le projet de loi décentralisation et le lancement par le ministère d'un appel à projet, dans le cadre des « financements d'avenir ». Les débats, illustrés par des témoignages, traiteront de la place des véhicules électriques dans les politiques locales de déplacements (qualité de l'air, auto partage, covoiturage, transports à la demande, etc).



### Rencontre AMF « Responsabilité élargie du producteur »

Depuis 20 ans, le recyclage des déchets ménagers a été développé sur le modèle de la responsabilité élargie du producteur. Ce modèle repose sur un transfert de la responsabilité des collectivités vers le producteur du bien qui deviendra un déchet après consommation.

Or, la nature et l'étendue de cette responsabilité transférée sont mal définies. De ce fait, le rôle de chacun des acteurs reste imprécis et les coûts sont difficiles à appréhender. C'est pourquoi l'AMF organisera prochainement un débat réunissant les acteurs des filières afin d'entamer une réflexion sur la place des collectivités et de leur service public dans ce dispositif.



### Gestion des déchets ménagers

Le 16 mai prochain, l'Association des maires de Haute-Savoie organise une réunion de formation sur la gestion des déchets ménagers. Cette réunion, extraite du catalogue de Mairie 2000, se tiendra à Cruseilles et permettra de faire le point sur cette compétence obligatoire des collectivités au regard des réglementations issues du Grenelle de l'environnement.

**CONTACT** ADM74 - 04 50 51 47 05



### Responsabilités et pouvoirs de police

Le champ de la responsabilité du maire est aussi vaste que celui des activités qui se déroulent sur

le territoire de sa commune ou qui le concernent en tant qu'élu. Sans en avoir nécessairement l'intention, il peut être amené, en tant que dépositaire de l'autorité publique, à commettre des infractions et à devoir s'en expliquer. L'Association des maires de la Meuse propose donc à ses adhérents une formation sur ce thème. Cette formation, animée par un juriste de la SMACL, se tiendra en deux points du département les 2 et 3 mai prochain.

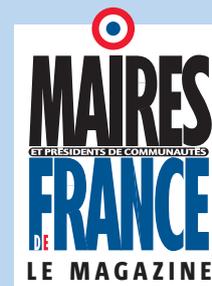
**CONTACT** ADMM55 - 03 29 84 51 05



### PEJA: date limite de candidature au 1er mai

Le Programme européen jeunesse en action (PEJA) s'adresse à tous les jeunes de 13 à 30 ans, quel que soit leur niveau de diplôme ou de formation. Il apporte un soutien pédagogique et financier à un large panel d'activités permettant de favoriser la mobilité des jeunes en Europe, leur engagement dans des initiatives locales, le développement de projets de volontariat, etc. La date limite de dépôt des dossiers à l'Agence Française (AFPEJA) est fixée au 1er mai 2013 pour les projets débutant entre août 2013 et janvier 2014.

**CONTACT** [www.jeunesseenaction.fr](http://www.jeunesseenaction.fr)



DOSSIER

### Le maire face aux plans sociaux

TERRITOIRES

### Les syndicats intercommunaux après la loi de réforme des collectivités

INITIATIVES

### Skate, BMX et rollers, les sports urbains en ville

JURIDIQUE

### Les servitudes liées aux canalisations d'eau potable

MAIRE info

ABONNEMENT GRATUIT

[www.maire-info.com](http://www.maire-info.com)

retrouvez toute l'actualité communale et intercommunale sur la newsletter quotidienne de l'AMF

## LA VIE DU RÉSEAU

### DÉSIGNATIONS

**Conseil de l'Innovation pour la réussite éducative :** Valérie Kumm, maire de Péronne - 80 ; Laurent Garcia, maire de Laxou - 54  
**Médiation de l'eau :** Yves Cortes, maire de Pré-en-Pail - 53 ; Anne Lestrat, adjointe au maire de Paris - 75  
**Commission de classification des œuvres cinématographiques :** Christophe Girard, maire du 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris - 75 (titulaire) ; Georges Lemoine, maire honoraire de Chartres - 28 ; Pascale Truchot, conseillère municipale de Saint-Yon - 91 (suppléants)

### AGENDA DES AD

- 20 AVRIL**
- Assemblée générale de l'association départementale des maires des Pyrénées-Atlantiques
- 16 MAI**
- Assemblée générale de l'association départementale des maires du Nord
  - Assemblée générale de l'association départementale des maires de l'Aude \*
- 1ER JUIN**
- Assemblée générale de l'association départementale des maires du Cantal

### 8 JUIN

- Assemblée générale de l'association départementale des maires du Loir-et-Cher

### 14 JUIN

- Assemblée générale de l'association départementale des maires de la Charente

### 15 JUIN

- Assemblée générale de l'association départementale des maires du Loiret

### 22 JUIN

- Assemblée générale de l'association départementale des maires du Gers

\* En présence de Jacques Pélissard

### MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Supplément au n° 301, 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.

Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.

Directeur de la publication : Rollon Mouchel-Blaisot - Éditeur : Carine Collard - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli, Barbara Deyme. Avec le concours des services de l'AMF - Conception graphique CREAPRESS - Maquettiste-mise en page : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements - Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0316 G 84411 - ISSN 1760-9712.

Crédits photographiques : © Stéphane Gautier pour l'AMF, p.1 © Pierre Verdy/AFP, p.2 © Roland Bourguet pour l'AMF, p.3